



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Autorité Environnementale
Préfet de région

**Décision de l'Autorité environnementale sur le recours
concernant le projet « restauration morphologique et
fonctionnelle de la Gère »
sur la commune de Eyzin-Pinet
(département de l'Isère)**

Décision n° 2018-ARA-DP-01375

DÉCISION
à l'issue d'un recours gracieux

Le préfet de région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

Vu la directive 2011/92/UE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie du 12 janvier 2017, relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu l'arrêté n°2017-441 du 24 octobre 2017 du préfet de région, portant délégation de signature en matière d'attributions générales à Madame Françoise NOARS, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne- Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n° DREAL-SG-2018-04-03-34 du 3 avril 2018 portant subdélégation de signature en matière d'attributions générales aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2018-DP-01258 en date du 8 juin 2018, concernant le projet de restauration morphologique et fonctionnelle de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38) ;

Vu le recours gracieux enregistré sous le n°2018-ARA-DP-01375, déposé par le Syndicat « Rivières des 4 vallées » le 12 juillet 2018, ;

Vu la saisine du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 17 juillet 2018 ;

Vu les éléments de connaissance transmis par la direction départementale des territoires de l'Isère le 26 juillet 2018 ;

Considérant la nature du projet, qui consiste en des travaux de restauration morphologique de la rivière « Gère » sur la commune de Eyzin-Pinet (38), d'une emprise totale de 42 000 m² et d'une longueur de 580 mètres, nécessitant les opérations suivantes :

- fauchage et débroussaillage,
- abattage et dessouchage d'arbres,
- terrassements en déblais et en remblais d'une partie du lit actuel de la Gère,
- prélèvement de matériaux caillouteux du fond du lit,
- végétalisation,
- remise en état des terrains et des accès ;

Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 10) installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant que les éléments complémentaires apportés au dossier sont les suivants :

- terrassement par déblai (13 500 m³) et remblais (7 900 m³) afin de redonner au cours d'eau un profil de pente de berge naturelle (enlèvement des enrochements existants) ;
- fauchage débroussaillage (14 400 m²) et déboisement (8 900 m²) ;
- végétalisation (22 500 m² ensemencement et 1 600 unités de plantations de saules et d'arbustes) ;
- expertise écologique faune et flore ;

Considérant les mesures annoncées dans le dossier, destinées à éviter ou réduire les potentiels impacts du projet, principalement liés à la phase travaux : adaptation des périodes d'intervention et de leurs modalités afin de tenir compte des enjeux liés à faune et à la flore, création d'une dérivation des eaux et ouvrages provisoires, pêche électrique de sauvegarde, mesures de précaution liées à l'utilisation du matériel et des engins affectés au chantier ;

Considérant qu'au vu de l'expertise écologique jointe au dossier complémentaire, le projet ne semble pas présenter de risque d'incidence négative notable sur les milieux naturels en particulier sur la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type II nommée « ensemble fonctionnel formé par la Gère et ses affluents » ;

Considérant, au regard des éléments nouvellement fournis par le pétitionnaire, des éléments évoqués ci-avant, des dispositions réglementaires s'imposant au projet et en l'état des connaissances disponibles, que le projet de restauration morphologique et fonctionnelle de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38) n'est pas de nature à justifier la réalisation d'une évaluation environnementale ;

DÉCIDE :

Article 1

La décision n°2018-ARA-DP-01258 en date du 8 juin 2018 soumettant à évaluation environnementale le projet de restauration morphologique et fonctionnelle de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38), est retirée.

Article 2

Sur la base des informations fournies, le projet de restauration morphologique et fonctionnelle de la Gère sur la commune d'Eyzin-Pinet (38), objet de la demande n°2018-ARA-DP-01258, n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

Article 3

La présente décision ne dispense pas des autorisations, procédures, dispositions législatives et réglementaires et avis auxquels cette procédure peut être soumise par ailleurs.

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait le **03 SEP. 2018**

pour le préfet et par délégation

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional délégué


Éric TANAYS

1. L'ensemble des documents relatifs à la procédure de recrutement est communiqué à la Commission de la sorte indiquée ci-dessous. Les documents sont classés en fonction de leur nature et de leur importance. Les documents sont classés en fonction de leur nature et de leur importance. Les documents sont classés en fonction de leur nature et de leur importance.

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

Annexe

03 SEP 2018

DRAC Auvergne-Rhône-Alpes
Le directeur régional délégué

ERIC TAMAYZ